

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 11 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.

Etaient présents : CARON Caroline, HUMBERT Marcel, DEWULF Pascal, AUBERT Virgile, BOUSARD Bruno, MOREAUX Marc, GLÉRON LE ROUX Stéphanie, CORNETTE Louis.

Absente excusée : LUGAND Christine pouvoir à LÉAUTÉ Francis

Date de convocation : 26/03/2024

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- * Prix d'acquisition de l'immeuble situé 2 Rue du Chemin des Dames
- * Stérilisation des chats errants.

Propositions acceptées à l'unanimité

I) Désignation du secrétaire de séance :

M. le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Marc MOREAUX, secrétaire de séance.

II) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15/12/2023 :

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Aucune observation n'étant formulée, après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2023.

III) Demandes de subvention :

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de différentes associations qui sollicitent la commune pour l'obtention d'une subvention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser, pour l'année 2024 :

- * une subvention de 500 € à l'ADMR.
- * une subvention de 300 € à l'AFSEP (Association française des sclérosés en plaques)
- * une subvention de 50 € à l'Association JALMALV (Jusqu'à la mort accompagner la vie)
- * une subvention de 300 € à l'APE du collège de Corbeny.
- * une subvention de 100 € à la Prévention routière
- * une subvention de 150 € à la section des Combattants de Bruyères et Montbérault

Un courrier sera envoyé à la Prévention routière pour lui demander pourquoi il n'y a plus d'initiation à la conduite auprès des élèves de l'école des deux Vallées de Chamouille.

IV) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 11 AVRIL 2024**

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de *la commune* qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 11 AVRIL 2024**

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunérations brutes perçues au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montants Maximum de la prime (Décret n°2023-1006)	Montants définis pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum 800 €</i>	<i>800 €</i>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Plafond maximum 700 €</i>	<i>700 €</i>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Plafond maximum 600 €</i>	<i>600 €</i>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Plafond maximum 500 €</i>	<i>500 €</i>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Plafond maximum 400 €</i>	<i>400 €</i>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Plafond maximum 350 €</i>	<i>350 €</i>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>Plafond maximum 300 €</i>	<i>300 €</i>

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute de l'agent est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

La collectivité proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui rémunère l'agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant de la prime est proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, chaque employeur calcule le montant de la rémunération brute de

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 11 AVRIL 2024**

référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant de la prime est proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

V) Compte financier unique 2023 :

M. le Maire sort de la salle.

Mme Caroline CARON, 1ère adjointe, rappelle que par délibération du 28/10/2021, le conseil municipal a décidé de participer à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et d'appliquer, de ce fait, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé, à compter du 1er janvier 2023.

Elle présente les comptes du CFU 2023, dressé par Monsieur Francis LÉAUTÉ, Maire et le Receveur Municipal.

Après délibération et par 9 voix pour, le Conseil Municipal adopte le compte financier unique 2023 de la commune qui se répartit comme suit :

En FONCTIONNEMENT :

Dépenses de l'exercice :	666 877,20 €
Recettes de l'exercice :	812 650,05 €
Résultat de l'exercice :	145 772,85 €
Résultat antérieur (002) :	749 163,53 €
RESULTAT CUMULE (31/12/23) :	894 936,38 €

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 11 AVRIL 2024**

En INVESTISSEMENT :

Dépenses de l'exercice :	277 076,96 €
Recettes de l'exercice :	197 316,16 €
Résultat de l'exercice :	- 79 760,80 €
Résultat antérieur (001) :	677 669,17 €
RESULTAT CUMULE (31/12/23) :	597 908,37 €

Reste à réaliser en dépenses :	52 790,00 €
Reste à réaliser en recettes :	0,00 €
Besoin de financement sur restes à réaliser :	52 790,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL : 545 118,37 €

VI) Affectation des résultats 2023 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte financier unique de l'exercice 2023, constate que le dit compte fait apparaître les résultats suivants :

En FONCTIONNEMENT :

Dépenses de l'exercice :	666 877,20 €
Recettes de l'exercice :	812 650,05 €
Résultat de l'exercice :	145 772,85 €
Résultat antérieur (002) :	749 163,53 €
RESULTAT CUMULE (31/12/23) :	894 936,38 €

En INVESTISSEMENT :

Dépenses de l'exercice :	277 076,96 €
Recettes de l'exercice :	197 316,16 €
Résultat de l'exercice :	- 79 760,80 €
Résultat antérieur (001) :	677 669,17 €
RESULTAT CUMULE (31/12/23) :	597 908,37 €

Reste à réaliser en dépenses :	52 790,00 €
Reste à réaliser en recettes :	0,00 €
Besoin de financement sur restes à réaliser :	52 790,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL : 545 118,37 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice en report à nouveau de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

C/R002 : 894 936,38 € (Recettes de fonctionnement)

C/R001 : 597 908,37 € (Recettes d'investissement)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 11 AVRIL 2024**

VII) Taxes directes locales 2024 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 44,09 %

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,70 %

- Taxe d'habitation : 18,27 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

VIII) Budget primitif 2024 :

Mme Caroline CARON, présente, aux membres du Conseil Municipal, les propositions pour l'établissement du budget primitif 2024. Il est voté par chapitre.

Le Conseil Municipal, après délibération et par 10 voix pour, adopte le budget primitif 2024 de la commune qui se répartit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	1 673 000,77 €
Chap 011 - Charges à caractère général :	137 014,14 €
Chap 012 - Charges de personnel et frais assimilés :	191 000,00 €
Chap 014 - Atténuations de produits :	207 221,00 €
Chap 023 - Virement à la section d'investissement :	817 615,63 €
Chap 042 - Dotations aux amortissements :	177 230,00 €
Chap 65 - Autres charges de gestion courante :	141 300,00 €
Chap 66 - Charges financières :	1 620,00 €
Recettes :	1 673 000,77 €
Chap 002 - Résultat d'exploitation reporté :	894 936,38 €
Chap 70 - Produits des services, du domaine :	830,00 €
Chap 73 - Impôts et taxes :	434 921,10 €

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 11 AVRIL 2024**

Chap 731- Impositions directes :	315 962,29 €
Chap 74 – Dotations et participations :	19 801,00 €
Chap 75 – Autres produits de gestion courante :	6 550,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	1 605 797,00 €
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées :	81 495,00 €
Chap 20 – Immobilisations incorporelles	122 420,00 €
Chap 204 - Subventions d'équipement versées :	38 060,00 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles :	1 056 022,00 €
Chap 27 - Autres immobilisations financières :	307 800,00 €

Recettes :	1 605 797,00 €
Chap 001 – Solde d'exécution invest. Reporté :	597 908,37 €
Chap 021 – Virement de la section de fonct. :	817 615,63 €
Chap 040 - Opérations d'ordre entre section :	177 230,00 €
Chap 10 - Immobilisations corporelles :	13 043,00 €

Fongibilité des Crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de :

- 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement soit un montant de 36 536,64 €
- 7,5% des dépenses réelles d'investissement soit un montant de 120 434,78 €

IX) Création du budget annexe – Lotissement le Fond des Veaux :

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'acquisition et de l'aménagement des parcelles situées sur le Fond des Veaux, il est nécessaire de créer un budget annexe de lotissement.

Ce budget sera assujéti à la TVA, conformément à la réforme de la TVA immobilière sur les lotissements définie par la loi n°2010-237 du 9 mars 2010.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De créer le budget annexe Lotissement le Fond des Veaux, à compter de l'exercice 2024. Ce budget sera assujéti à la TVA.
- De transférer les parcelles concernées appartenant à la commune au budget annexe Lotissement le Fond des Veaux. Ce transfert se fera dans le cadre d'un certificat administratif.

X) Place du Vide Bois :

M. le Maire remercie la commission des travaux pour son implication sur le projet d'aménagement de la Place du Vide Bois.

La 1^{ère} ébauche proposée par l'entreprise C.P.A n'étant pas satisfaisante, M. le Maire l'a sollicité pour une nouvelle proposition qu'il présente aux conseillers.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 11 AVRIL 2024**

Il explique qu'une subvention pourra être sollicitée auprès de l'Agence de l'eau. En effet, l'agence subventionne les projets de désimperméabilisation et de végétalisation.

Mme Stéphanie GLÉRON LE ROUX et M. Bruno BOUSARD demandent de voir pour le sens de circulation concernant les places de parking situées côté Rue Eugène Grenier.

M. Pascal DEWULF propose de faire des places de parking derrière la maison de Mme GERMAIN.

L'ensemble des conseillers approuve ce projet qui, cependant, reste à chiffrer.

XI) Questions diverses :

* M. le Maire fait part de la visite en mairie de Mme FOURNIÉ TURQUIN et M. DELEROT, conseillers départementaux. Il leur a fait part des projets de la commune et notamment l'acquisition des locaux situés 2 Rue du Chemin des Dames.

* M. le Maire donne lecture du courrier de M. DELEROT adressé à M. FRAISE, vice-président du conseil départemental en charge des équipements et infrastructures, concernant les problèmes liés à l'état des bas-côtés de la RD 905 entre Martigny-Courpierre et Chamouille en raison du passage des véhicules en direction de Center Parcs.

* M. le Maire informe qu'il a été sollicité par la CAPL pour installer des cubes'arts sur la commune. Dans un 1^{er} temps, le terrain appartenant au Syndicat scolaire avait été retenu. Il fallait pour installer ce projet une surface de 25 m². Mais, suite au refus de celui-ci, le Maire a sollicité le Syndicat Mixte de l'Ailette et les cubes'arts seront installés face à l'Hôtel du golf de l'Ailette sur le terrain du Syndicat mixte.

* Un concours de pétanque sera organisé par la société de chasse de Chamouille les 15 et 16 juin 2024.

* Le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait un courrier au Syndicat scolaire pour la mise en place d'une convention pour l'entretien des espaces verts du syndicat. En l'absence de celle-ci la mairie n'effectuera plus les tontes.

XII) Acquisition immeuble – 2 Rue du Chemin des Dames :

M. le Maire rappelle qu'il a rencontré M. TORDEUX, Président du Syndicat Mixte de l'Ailette et vice-président au Conseil Départemental, concernant le projet d'acquisition de l'immeuble situé 2 Rue du Chemin des Dames, pour lequel il est favorable.

M. le Maire invite les conseillers à se positionner sur le montant à proposer au Syndicat Mixte pour l'acquisition de ce bien.

Il est proposé 200 000 € pour l'ensemble.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

* de proposer un montant de 200 000 € pour l'acquisition de la parcelle AB 178 d'une superficie de 2107m², sise 2 Rue du Chemin des Dames appartenant au Syndicat Mixte du plan d'eau de l'Ailette et de la Bièvre.

* d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE
EN DATE DU 11 AVRIL 2024**

XIII) Problèmes des chats errants :

M. le Maire donne lecture du courrier des associations de défense des chats qui sollicitent la commune concernant le problème des chats errants du Center Parcs. Ce courrier explique que les demandes faites auprès de Center Parcs sont restées sans réponse.

Le Maire précise que Center Parcs a une politique de mise en place de stérilisation des chats au sein de son établissement.

Ces associations sollicitent donc la commune pour procéder à la stérilisation des chats et indiquent que la Fondation 30 millions d'amis ou la Fondation Brigitte Bardot peuvent, dans certains cas, intervenir pour la stérilisation et proposer des coûts attractifs auprès de vétérinaires locaux.

Le conseil municipal propose, à l'unanimité, de participer à hauteur de 1 000 € pour la stérilisation de ces chats errants.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 20

Le Secrétaire de séance

Marc MOREAUX



Le Maire,

LÉAUTÉ Francis

